



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO E-032

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION
ET UN EMPRUNT DE 5 555 000 \$**

Présentation du projet le :	11 février 2026
Avis de motion donné le :	11 février 2026
Adopté le :	18 février 2026
Résolution numéro :	46-02-2026
Avis de la tenue de registre :	20 février 2026
Registre tenu :	25 février 2026
Dépôt du certificat de la tenue du registre :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur le :	

NOTES EXPLICATIVES

Le projet autorise un emprunt pour l’affichage et les communications, l’acquisition de biens immeubles aux fins de parcs ou de réserve foncière, l’acquisition de véhicules pour le service des travaux publics, la mise à niveau, la construction et le réaménagement des bâtiments et l’acquisition d’équipement de parc pour un montant total de 5 555 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Montant maximal	Terme
Affichage et communications	220 000 \$	10 ans
Acquisition des biens immeubles	1 000 000 \$	30 ans
Véhicules pour le service des travaux publics	750 000 \$	10 ans
Bâtiments (mise à niveau, construction et réaménagement)	3 510 000 \$	25 ans
Équipement de parcs	75 000 \$	3 ans

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes à l’article 544, deuxième paragraphe du deuxième alinéa.

RÈGLEMENT NUMÉRO E-032

DÉCRÉTANT DIVERSES DÉPENSES EN IMMOBILISATION
ET UN EMPRUNT DE 5 555 000\$

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule règlement d'emprunt numéro E-032 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 5 555 000\$.

2. Nature des travaux

Le conseil est autorisé à effectuer les dépenses en immobilisation pour un montant total de 5 555 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Montant maximal
Affichage et communications	220 000 \$
Acquisition des biens immeubles	1 000 000 \$
Véhicules pour le service des travaux publics	750 000 \$
Bâtiments (mise à niveau, construction et réaménagement)	3 510 000 \$
Équipement de parcs	75 000 \$

3. Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 5 555 000 \$ pour les termes suivants :

Description	Terme
Affichage et communications	10 ans
Acquisition des biens immeubles	30 ans
Véhicules pour le service des travaux publics	10 ans
Bâtiments (mise à niveau, construction et réaménagement)	25 ans
Équipement de parcs	3 ans

4. Taxes

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière